



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.420.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 août 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/162

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Aux termes du décret supérieur no 104-2025-PCM, publié le 10 août dernier, l'état d'urgence déclaré dans les districts de Pangoa et de Río Tambo de la province de Satipo (département de Junín) est prorogé pour une période de soixante (60) jours, à compter du 14 août 2025.

Le décret porte également abrogation, à compter de la date susmentionnée, des instruments normatifs suivants :

- Le décret supérieur no 085-2025-PCM, portant prorogation de l'état d'urgence déclaré dans les districts de Manitea, de Kimbiri et de Cielo Punco de la province de La Convención (département de Cuzco) et le district de Samugari de la province de La Mar (département d'Ayacucho) ;
- Le décret supérieur no 090-2025-PCM, portant prorogation de l'état d'urgence déclaré dans les districts d'Anco et d'Unión Progreso de la province de La Mar (département d'Ayacucho) et les districts de Megantoni, de Kumpirushiat, d'Echarate, de Villa Virgen et de Villa Kintiarina de la province de La Convención (département de Cuzco) ;
- Le décret supérieur no 099-2025-PCM, portant prorogation de l'état d'urgence déclaré dans les districts d'Ayna, de Santa Rosa, d'Anchiuay et de Río Magdalena de la province de La Mar (département d'Ayacucho).

¹ Le texte du décret supérieur n° 104-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

Par ailleurs, l'état d'urgence est déclaré pour une période de soixante (60) jours calendaires, à compter du 14 août 2025, dans les districts de la province de La Convención (département de Cuzco) et de la province de La Mar (département d'Ayacucho) énumérés ci-après :

La Convención – Cuzco

- 1 Manitea
- 2 Kimbiri
- 3 Cielo Punco
- 4 Megantoni
- 5 Kumpirushiatu
- 6 Echarate
- 7 Villa Virgen
- 8 Villa Kintiarina

La Mar – Ayacucho

- 9 Samugari
- 10 Anco
- 11 Unión Progreso
- 12 Ayna
- 13 Santa Rosa
- 14 Anchihuay
- 15 Río Magdalena

Cette mesure, adoptée en raison de la perturbation de l'ordre intérieur provoquée par le trafic illicite de stupéfiants auquel se livrent des bandes et des organisations criminelles, restreint l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 13 août 2025

Le 26 août 2025

